



Les risques du “fast-track” pour les NTG.

Accélérer l'évaluation des risques des NTG au nom de la durabilité ? Une zone grise du futur règlement européen sur les nouvelles techniques génomiques

**Par Valentin Hammoudi,
Expert de l'Observatoire Agriculture de l'Institut Sapiens**



Paris, le 28 janvier 2026

Pour la première fois depuis plus de vingt ans, l'Union européenne (UE) s'apprête à revoir en profondeur les règles encadrant les plantes génétiquement modifiées, ou plus précisément, à déterminer lesquelles, parmi celles issues des nouvelles techniques génomiques (NTG), doivent ou non relever de la législation des OGM. Le 4 décembre 2025, le Conseil et le Parlement européen ont annoncé avoir conclu un [accord politique provisoire](#) sur un nouveau règlement créant un cadre juridique spécifique pour les NTG, accord [validé par la commission compétente](#) du Parlement européen le 28 janvier 2026.

Cet accord se présente comme un compromis "équilibré" : soutenir la compétitivité et l'innovation dans le secteur agroalimentaire européen, tout en garantissant une « protection robuste » de la santé humaine et animale, de l'environnement, et en contribuant aux objectifs de durabilité de l'UE. Le texte assure une distinction entre les plantes NTG-1 considérées comme équivalentes aux variétés conventionnelles de croisement et sélection végétale et soumises à une procédure simplifiée, et les plantes NTG-2 qui continueront à passer par une évaluation complète des risques comme les OGM, incluant traçabilité et suivi post-mise sur le marché. Le texte prévoit également une liste d'exclusions du groupe NTG-1 pour certains critères (tolérance aux herbicides, production de substances insecticides...), ainsi que des dispositions sur l'étiquetage, la coexistence des filières et la propriété intellectuelle.

Un accord politique... encore loin de l'entrée en vigueur

L'annonce ne marque toutefois pas la fin du processus. L'accord issu du trilogue reste informel. Après l'adoption du texte par la commission compétente du Parlement européen le 28 janvier 2026, le dossier est entré dans la phase de révision juridico-linguistique, prévue dans les prochaines semaines. Celle-ci sera suivie par la confirmation formelle du Conseil (qui représente les gouvernements des États membres) attendue en mars ou avril 2026, puis par un vote en séance plénière du Parlement européen programmé pour avril ou mai 2026. Ce n'est qu'après l'approbation formelle par les deux institutions que le règlement pourra être publié et entrer en vigueur.

Cette évolution a des implications importantes tant pour le débat public que pour l'expertise scientifique et réglementaire. Si les grands compromis politiques du règlement sont désormais largement fixés, l'attention se déplace vers les modalités d'interprétation et de mise en œuvre du texte. À ce stade, des modifications structurelles substantielles sont peu probables ; en revanche, l'analyse technique conserve toute sa pertinence, en particulier compte tenu de la complexité scientifique du dossier et de ses enjeux en matière d'opinion public.

Plusieurs notions clés du texte sont volontairement formulées à un niveau élevé de généralité et feront l'objet de précisions ultérieures au travers d'actes délégués, d'actes d'exécution et de documents d'orientation élaborés par la Commission et les agences compétentes. Ces instruments de « droit dérivé » joueront un rôle déterminant dans les effets concrets du règlement au niveau des États membres et demeurent ouverts à des contributions expertes informées. Pour ces raisons, un examen attentif du texte à ce stade reste à la fois opportun et nécessaire.

C'est dans ce contexte qu'une disposition passée relativement inaperçue mérite une attention toute particulière : la possibilité d'accélérer l'évaluation des risques pour certains végétaux NTG-

2 censés contribuer à « un système agroalimentaire plus durable » (<https://secure.ipex.eu/IPEXL-WEB/document/COM-2023-411>, considérants n° 33 et 34). Sur le papier, l'idée semble évidente : qui s'opposerait à un accès plus rapide aux variétés bénéfiques pour l'environnement ? Mais “durabilité” (en anglais « *sustainability* ») est devenue une étiquette quelque peu fourre-tout, appliquée à des innovations dont la pertinence varie fortement. En faire un critère pour décider de la vitesse d'évaluation pourrait éroder la crédibilité scientifique ainsi que la confiance publique.

Les plantes NTG, qu'est-ce que c'est ?

Le débat est né d'un décalage temporel : la directive OGM de 2001 précède largement l'apparition de CRISPR et autres outils d'édition précise du génome. Résultat : des plantes ne comportant que quelques modifications ciblées grâce aux NTG ont été classées comme OGM, un cadre jugé scientifiquement dépassé par de nombreux experts.

En 2023, la Commission européenne a proposé de réviser cette législation afin de stimuler l'innovation et rattraper les États-Unis ou la Chine dans le domaine. Le Parlement a voté sa position en février 2024, suivi du Conseil en mars 2025. Les négociations entre les institutions (le fameux trilogue) ont débuté au printemps 2025, en vue d'un accord final.

Le nouveau cadre repose sur un système à deux niveaux. D'abord, les plantes NTG-1 avec des modifications limitées et qui aurait pu être obtenue par mutation naturelle ou sélection classique, par exemple un maximum de 20 modifications, chacune inférieure à 20 nucléotides. Ces plantes ne passeraient plus par l'évaluation des risques OGM, mais resteraient exclues du bio. Ensuite, les plantes NTG-2, c'est-à-dire toutes les autres issues des TG, avec donc des modifications plus nombreuse et/ou plus importantes. Ces dernières resteraient soumises à l'évaluation approfondie actuelle. En clair, les plantes NTG-2 resteraient soumises [aux réglementations des OGM](#).

Mais comme souligné dans [Mundorf et al. \(2025\)](#), ces seuils reposent sur des bases scientifiques contestables : ils ignorent le contexte génétique, les biais mutationnels et les conséquences fonctionnelles, des paramètres essentiels pour évaluer les risques.

La promesse d'un “*fast-track*” pour les traits dits durables

Au-delà de ce système à deux niveaux qui est contestable, les législateurs ont ajouté une dimension politique : accélérer l'évaluation des plantes NTG-2 censées favoriser la durabilité. Le Parlement européen l'avait explicitement demandé dès 2024. L'intention est claire : l'Europe doit réduire l'usage de l'eau, de l'azote et des pesticides dans le secteur agroalimentaire ; et les NTG pourraient y contribuer plus vite que les techniques de sélection traditionnelle. Mais pour le moment, aucun critère n'est défini. Qui décide qu'une plante est durable ? Selon quels indicateurs ? De combien ou comment la procédure serait-elle accélérée ? À ce stade, la mesure relève davantage de l'affichage politique que d'une règle opérable, laissant la porte ouverte aux interprétations... et aux pressions.

Un concept séduisant, mais scientifiquement flou

La durabilité est un concept vaste, cumulant dimensions environnementales, économiques et sociales, sans hiérarchie claire. Or un trait génétique n'est jamais durable "en soi". Une variété de plantes tolérante à la sécheresse réduit l'irrigation, mais peut tout aussi bien encourager la culture dans des zones écologiquement fragiles. Une variété résistante aux herbicides diminue parfois les émissions liées au travail du sol, mais peut également augmenter la dépendance aux produits chimiques. Des rendements plus élevés peuvent soulager la pression foncière, ou au contraire favoriser la concentration du marché. Tout dépend du contexte agricole, des incitants économiques, des pratiques des agriculteurs. Dès lors, comment établir qu'un trait est durable ? Une diminution de 5 % des besoins en eau d'une variété de plantes agricoles suffit-elle ? Et qu'en est-il d'une diminution de 0,5 % ? Attribuer une étiquette de durabilité avant même l'usage réel, sans considérer les effets indirects, revient donc à vider le concept de sa substance.

Des précédents qui appellent à la prudence

Les politiques publiques ont multiplié les innovations qualifiées "durables" qui ont révélé leurs limites ultérieurement. Les biocarburants de première génération ont contribué à la déforestation et à la flambée des prix alimentaires. Les plastiques biodégradables nécessitent souvent un compostage industriel.

Le non-labour a réduit l'érosion des sols mais a entraîné, dans certaines régions, un recours accru aux herbicides.

À chaque fois, les évaluations initiales ont sous-estimé les effets systémiques. Un mécanisme d'accélération pour les NTG pourrait reproduire ce schéma : autoriser des produits qui paraissent bénéfiques selon des indicateurs limités, tout en générant des impacts compensatoires plus tard.

Quand la procédure s'accélère, le risque de contournement augmente

Les dispositifs d'accélération sont politiquement séduisants : ils affichent dynamisme et compétitivité. Mais ils modifient les incitations. Si la durabilité devient la porte d'entrée du "fast-track", les groupes développant des plantes NTG auront tout intérêt à présenter leurs innovations sous leur meilleur jour, souvent sur la base de données limitées. Or une fois un produit autorisé, il est politiquement difficile de revenir en arrière. Et dans un contexte où la confiance du public envers les biotechnologies reste fragile, toute impression de précipitation peut être contre-productive.

Conclusion

Clarifier la durabilité pour éviter les effets boomerang

Améliorer le texte ne revient pas à freiner l'innovation, mais à instaurer des règles claires. D'abord, définir des indicateurs quantifiables (par exemple quantité d'eau, réduction d'azote,

bilan carbone, impact sur biodiversité) évalués par des organismes indépendants. Il faudrait aussi conditionner l'autorisation à une vérification post-commercialisation, avec possibilité de réviser la décision. Il serait aussi judicieux d'intégrer des expertises pluridisciplinaires (agronomie, écologie, économie, sociologie) dans les panels d'évaluation. Enfin, il paraît essentiel de garantir la transparence avec données ouvertes sur les performances et les impacts.

Innovation et contrôle ne sont pas antagonistes, ils sont complémentaires. La réforme européenne des NTG peut moderniser la politique biotechnologique et soutenir les ambitions écologiques de l'UE. Mais lier la vitesse de régulation à une notion aussi floue que la durabilité reviendrait à remplacer l'analyse scientifique par un label aux contours plus que flous.

Si le concept de "durabilité" peut tout vouloir dire, il finit par ne plus rien vouloir dire et cesse d'être utile. Une politique cohérente doit donc s'appuyer sur des définitions précises, des preuves solides et une évaluation continue, faute de quoi "accélérer la durabilité" risque de privilégier l'apparence de vertu plutôt que de réels bénéfices environnementaux.